



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 72885

Texte de la question

M. André Aschieri interroge M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'apparition d'un nouveau label pour garantir la qualité des jouets. Jusqu'à présent, il fallait s'assurer que le jouet comporte bien le label CE pour pouvoir le confier à un enfant en toute sécurité. On peut désormais voir le label « NF petite enfance » sur certains jouets destinés aux très jeunes enfants. Aussi, il aimerait savoir quelles sont les différences entre ces deux labels et quelles informations le consommateur peut recevoir pour s'y retrouver lorsqu'il veut avoir la garantie d'un jouet inoffensif pour son enfant.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72885

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 849